

N°DELB-20250026

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

26 – Aménagement Durable du Territoire – Plan de mobilité simplifié - Arrêt

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), actuellement en cours d'élaboration, inclut un volet habitat ainsi qu'un volet mobilité : le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).

Le PDMS permet à Caux-Austreberthe de définir sa stratégie en matière de mobilité pour les 5 à 10 prochaines années à venir. Il couvre l'ensemble des thématiques liées aux déplacements : la marche, le vélo, la voiture, le train, les transports en commun, ainsi que les besoins spécifiques des scolaires, des habitants, des employeurs et des travailleurs.

La construction de ce plan de mobilité a fait l'objet d'une large consultation auprès des communes, des partenaires institutionnels, des élus communautaires. Plusieurs ateliers ont été organisés pour échanger et définir les orientations et les priorités en termes de mobilité sur le territoire.

Le plan prévoit 21 actions, chacune détaillée dans une fiche précisant l'objectif, les mesures à mettre en place, le calendrier prévisionnel, les acteurs impliqués et les coûts estimés. L'ordre des actions n'est pas lié à leur priorité. Plusieurs d'entre elles sont déjà en cours de réalisation, comme l'élaboration du schéma cyclable et la publication d'un guide de la mobilité.

Afin d'accélérer sa mise en œuvre, le PDMS sera dissocié de la procédure du PLUI pour être valide indépendamment et devenir opérationnel plus rapidement.

La procédure pour une adoption définitive est la suivante :

- **Arrêt du PdMS par Caux-Austreberthe à travers une délibération en Conseil Communautaire**
- **Présentation du PDMS au Comité des Partenaires de la mobilité**
- **Le PDMS est soumis pour avis aux collectivités concernées** (conseils municipaux, départementaux et régionaux, AOM limitrophes) qui disposent de 3 mois pour émettre un avis
- Engagement d'une **procédure de consultation publique simple par voie électronique**. Le document sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes durant 1 mois avec les avis éventuellement reçus des collectivités joints. Il est également possible aux habitants d'envoyer des remarques par mail ou par courrier. Le dossier de consultation du public comprend le projet d'arrêté, une note de présentation du contexte et les objectifs du projet.

Les actions du plan de mobilité simplifié peuvent être initiées dans l'attente de cette approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du de la Communauté de communes, validant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunale valant Plan de mobilité simplifié en date du 17/12/2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le plan de mobilité simplifié ci-annexé.

Article 2 : d'organiser la consultation publique selon les dispositions énoncées ci-avant.

Article 3 : d'autoriser le cas échéant Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.